

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur André GILLOT, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 14
Présents : 08
Votants : 10

Date de convocation

11/09/2019

Date d'affichage

11/09/2019

Etaient présents : André Gillot, Maire

Corry Neau, Marcel Saramito, Jean-Pierre Malaquin, Adjoint au maire

Sophie Sieg, Christophe Blin, Sylvie Auger, Loïc Bizeau, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Françoise Laude, Maryse Barba, Maurice Cathelain, Christelle Peyruse.**Absents excusés et représentés** :

Jean-Noël Gauthier avec pouvoir à Marcel Saramito

Stéphane Giannetti avec pouvoir à Loïc Bizeau

Secrétaire de séance : Sylvie Auger

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h40.

Il demande si le compte rendu de la séance du 10 juillet 2019 appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2019 est validé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR****1-DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEAU qui présente au Conseil Municipal la délibération n°2 du budget communal comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 21328-110 : Réintégration étude accessibilité		5 040,00 €		
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		5 40,00 €		
D 165 : Remboursement caution Gaitte/Miqueu		1 580,00 €		
TOTAL D 16 : Remboursements d'emprunts		1 580,00 €		
D 2031-105 : étude maîtrise eaux de ruissellement		18 000,00 €		
D 2051-143/ Logiciel cabinet médical		1 570,00 €		
TOTAL D20 : immobilisations incorporelles		19 570,00 €		
D 2128-127 : Aires de jeux		7 000,00 €		
D 21318-110 : accessibilité des PMR	10 000,00 €			
D 21318-142 : rénovation thermique et élec mairie		24 200,00 €		
D 2132-123 : La poste	39 850,00 €			
D 2151-125 : BEIMO		5 000,00 €		
D 21578 : nettoyeur+scie+boulonneuse		2 800,00 €		
D 2183 : projecteur+pc+switch		2 800,00 €		
D 2183-143 : PC cabinet médical		1 000,00 €		
D 2184 : Bureaux ATSEM		1 200,00 €		
D 2188 : Noël		1 200,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	49 850,00 €	45 200,00 €		
R 2031-110 : Réintégration études accessibilité				5 040,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				5 040,00 €
R 1323-142 : Rénovation thermique et élec mairie				6 900,00 €
R 1341-142 : Rénovation thermique et élec mairie				9 600,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				16 500,00 €
Total	49 850,00 €	71 390,00 €		21 540,00 €
TOTAL GENERAL		21 540,00 € €		21 540,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

2- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame Neau présente la décision modificative n°2 du budget eau et assainissement comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 777 : Quot-part des subv.d'inv.t.v.				369,00 €
TOTAL R 042 : Opération d'ordre entre sections				369,00 €
Total				369,00 €
INVESTISSEMENT				
D020 : Dépenses imprévues d'investissement	12 000,00 €			
TOTAL D 20 : Dépenses imprévues d'investissement	12 000,00 €			
D 1391 : Subventions d'équipement		369,00 €		
TOTAL D040 : Opérations d'ordre entre sections		369,00 €		
D 1641 : Emprunts en euros		12 000,00 €		
TOTAL D16 : Emprunts et dettes assimilées		12 000,00 €		
Total	12 000,00 €	12 369,00 €		
TOTAL GENERAL		369,00 € €		369,00 €

Madame NEAU précise qu'il s'agit ici d'inscrire des dépenses d'investissement d'emprunts qui ont été omises lors de la préparation du budget. Ces remboursements concernent l'AESN et le Crédit Agricole.

Les 369,00 € correspondent à une recette sur travaux faits qui doivent être transférés de l'investissement vers le fonctionnement il s'agit d'une simple écriture.

ADOpte A L'UNANIMITE

3-MEDECINE DE SOINS A VINEUIL SAINT FIRMIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le projet de conventionnement avec le Docteur Torrès pour l'ouverture d'un cabinet médical au 18 rue de la duchesse de Chartres a fait l'objet d'une réunion de travail préparatoire le 12 septembre 2019.

Objet du projet de convention présenté :

Ouverture de consultations au 18 rue de la Duchesse de Chartres Résidence de Virgice et du Lundi au Jeudi.

Exposé des motifs :

La diminution du nombre de médecins généralistes sur l'aire Cantilienne et le départ récent du Docteur Chambenoît restreignent les conditions d'accès aux soins relevant de la médecine générale, notamment pour les patients sans solution de mobilité.

C'est dans ce contexte que la commune s'efforce depuis plusieurs années d'apporter une réponse plus satisfaisante aux besoins de la population.

L'article L. 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'accorder des aides, sous réserve de la conclusion d'une convention lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population ou dans une commune qui comprend un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Compte tenu qu'il n'existe plus de médecins généralistes sur le territoire communal, Vineuil Saint Firmin envisage de soutenir le projet du Docteur Corinne TORRES, domiciliée sur la commune, qui propose d'y installer un cabinet secondaire.

Exposé des termes essentiels de la convention.

La convention sera d'une durée de douze mois : A partir du 01/01/2019

Aide à l'installation :

- La municipalité remboursera le logiciel métier du docteur en médecine générale ainsi que la mise en place du terminal de paiement (carte bancaire et carte vital)
- La municipalité remboursera l'ordinateur portable.

Aide au fonctionnement :

- Pendant les 7 premiers mois la municipalité prendra en charge la totalité des charges de fonctionnement
 - o loyer du cabinet mis à disposition du médecin soit 720 € TTC par mois
 - o (location du terminal de paiement, abonnement plateforme téléphonique de rdv, abonnement logiciels) à hauteur de 480 euros maximum
- Pendant les 5 derniers mois de la convention le médecin participera financièrement aux charges de fonctionnement à hauteur de 600 euros par mois.

La prise en charge de la commune sur les 7 premiers mois de la convention représente un montant d'environ 1200,00 € par mois.

Les mois suivants la prise en charge sera d'environ 600,00 €.

Exposé du projet de location par la mairie (bail commercial) des locaux qui seront mis à disposition du médecin.

Le bail commercial passé avec la SCI ARKA pour une durée de 6 ans sera révoquant à tout moment moyennant un préavis de 6 mois.

Les élus souhaitent qu'un point soit fait au bout de 5 mois pour pouvoir résilier le bail dans le cas où l'activité du cabinet ne serait pas satisfaisante.

Monsieur Blin rappelle que l'objectif de cette convention est d'aider le docteur TORRES à s'installer et qu'à la fin des douze mois elle puisse reprendre, à son compte, l'ensemble des frais engendrés par le cabinet.

L'objectif est également de faire venir, à terme, un autre médecin à Vineuil.

Monsieur Blin ajoute que le Docteur TORRES a signé une convention avec le Docteur NABET pour une « obligation de travail d'un an ».

Monsieur Malaquin demande s'il faut délibérer pour permettre au Maire de signer le bail commercial avec la société ARKA.

Monsieur le Maire répond par la positive et propose de faire voter à la fois la convention et le bail et de les annexer à la délibération.

Madame SIEG pense qu'il faudrait préciser le prix du matériel que la municipalité doit acquérir pour le cabinet (logiciel métier et ordinateur).

Monsieur Bizeau est d'accord avec cette proposition il faut préciser que le matériel appartient à la municipalité et qu'en cas de départ du médecin il doit le restituer. Il demande si ce logiciel pourra être utilisé par de nouveaux assistants.

Concernant ce point, Monsieur Blin se veut rassurant, il s'agit d'un logiciel attribué à un seul et unique poste donc non transférable vers un autre ordinateur. En cas de départ, le médecin devra restituer le matériel car il sera inutilisable. Mais si cela arrive tout le monde sera perdant.

Madame Auger demande ce qu'il en est en cas d'expulsion cela n'est pas clair dans la convention.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de difficulté particulière car dans ce cas on agira avec les dispositions équivalentes à une location.

Le Conseil souhaite qu'il soit précisé que le loyer est toutes charges comprises et non « les consommations d'eau et d'électricités seront prises en charge par la commune ».

Madame Auger constate que la clause résolutoire présente dans la convention n'est pas liée à l'activité du médecin. Il n'y a pas, par exemple, de seuil de patients définit en deçà duquel l'activité du cabinet pourrait nous paraître insuffisante.

Monsieur BLIN comprend la remarque de Madame Auger mais une telle contrainte ne pas être inscrite dans la convention. Il est important de laisser une certaine indépendance aux médecins pour exercer leur activité.

Madame Auger ajoute qu'il aurait été bien de spécifier que la population vinolienne était prioritaire car ce que recherchent les habitants c'est un médecin disponible pour les urgences s'ils n'obtiennent pas de rendez-vous rapidement cela ne sera pas d'une grande utilité.

Pour Monsieur Saramito on ne peut pas mettre une telle obligation dans la convention. Les médecins ont une certaine déontologie et si une personne arrive avec une urgence elle reçue par l'un ou l'autre des médecins.

Le Conseil interroge le Maire sur les horaires de présence des médecins.

Ces derniers ne sont pas encore totalement définis.

Madame Sieg demande si la convention peut être reconduite après 12 mois.

Monsieur Blin répond par la négative.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de faire lecture du bail professionnel.

Après avoir entendu l'exposé du Maire le Conseil décide d'adopter, à l'unanimité, la convention de médecine de soins avec le Docteur Torres ainsi que le bail commercial avec la SCI ARKA.

4-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE CHARLES DURU ET PLACE DU DOCTEUR ROUX

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

Dans le cadre de l'actualisation du zonage d'assainissement, la Municipalité travaille actuellement sur la possibilité de passer certaines habitations en assainissement collectif. A cet effet des études à la parcelle ont été réalisées chez les riverains de la rue Charles Duru et Place du Docteur Roux.

Ces études ont toutes conclues à une possibilité de raccordement de ces habitations au réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Que ce soit dans la rue Charles Duru ou Place du Docteur Roux le réseau d'assainissement collectif est présent. Il s'agit ici de procéder à son extension.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération prise le 28 juin 2018 n'obligeait pas, comme y oblige maintenant l'agence de l'eau, que les travaux soient réalisés sous charte qualité. C'est pourquoi la délibération n°5 en date du 28 juin 2018 doit être annulée et remplacée par la présente délibération.

Et demande au Conseil l'autorisation de solliciter, auprès de l'AESN une demande d'aide financière au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour qu'un dossier de subvention tenant compte des obligations de travaux sous charte qualité soit adressé à l'AESN concernant ces travaux.

5-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA REALISATION D'ETUDES GEOTECHNIQUES ET HYDROLOGIQUES DANS LE CADRE DE LE GESTION DES EAUX DE PLUIE EN ZONE URBAINE

Monsieur le Maire rappelle qu'en mai-juin 2018, la saturation des réseaux d'eau pluviale rue de la colonne a provoqué quelques inondations.

L'objectif de ce projet est de désencombrer la canalisation de la rue de la colonne en réorientant une partie des eaux pluviales des rues de la République, Doyen Père et Calmette vers un bassin naturel d'infiltration.

Une étude hydraulique et topographique est en cours afin de définir les caractéristiques des aménagements à prévoir. Le rapport d'étude préconisant la réalisation d'une zone d'infiltration a également été réalisé.

Des études géotechniques (mission G2AVP, Suivi piézométrique pendant 6 mois) et hydrologiques (étude des niveaux caractéristiques (EE, EH, EB, EF)) sont à mener en parallèle de cette étude afin d'affiner le projet et de s'assurer de sa faisabilité, notamment de vérifier la perméabilité de la zone prédéfinie et l'absence de remontée de nappe.

Ces études sont nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour faciliter la réalisation de ces études géotechniques et hydrologiques, l'Agence de l'Eau peut, sous certaines conditions, attribuer une subvention.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour effectuer, auprès de l'AESN, une demande de subvention au taux le plus élevé pour permettre la réalisation de ces études.

Madame Sieg demande en quoi consiste la mise en place de piézomètres.

Monsieur le Maire explique que le piézomètre va nous permettre de connaître et de suivre l'évolution du niveau de la nappe phréatique à l'endroit où il est projeté de réaliser un bassin d'infiltration.

Si le niveau constaté était durablement affleurant il faudrait alors trouver une autre solution.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord pour qu'un dossier de subvention soit déposé auprès de l'AESN.

6-CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES ETUDES HYDROLOGIQUE ET GEOTECHNIQUE DANS LE CADRE DE LE GESTION DES EAUX DE PLUIE

Monsieur le Maire explique qu'avec l'appui du SISN, la commune a lancé une consultation auprès d'entreprise spécialisées.

Une seule offre nous est parvenue. Il s'agit de l'offre de l'entreprise FONDASOL qui propose de réaliser les missions suivantes :

- Mission G2AVP : 9 005,00 € HT
- Suivi piézométrique pendant 6 mois : 3 300,00 € HT
- Etude des niveaux caractéristiques : 2 000,00 € HT

Soit un montant total HT de 14 305,00 € soit 17 166,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir cette offre.

Le Conseil donne son accord.

7-ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil des besoins en matériels informatiques de la mairie :

- Un switch POE manageable 24 ports de marque Alcatel nécessaire au bon fonctionnement de la fibre qui sera installée fin septembre au sein des services administratifs, pour un montant total HT de 1 179,93 € soit 1 415,92 € TTC,
- Un ordinateur portable de marque Toshiba avec Microsoft suite office (licence annuelle de 198,00 €) pour un montant total HT de 764,67 € soit 917,60 € TTC avec licence comprise pour la première année.

Il demande au Conseil son accord pour l'acquisition de ces équipements.

Le conseil donne son accord.

8-ACQUISITION DE MATERIELS DE BUREAUX POUR LE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les besoins en matériels de bureaux au niveau du service périscolaire de l'école maternelle :

- Deux bureaux pour un montant maximum HT de 400,00 €
- Deux fauteuils de bureau pour un montant total HT de 161,00 €

Il demande au Conseil son accord pour l'acquisition de ces équipements.

Le Conseil donne son accord.

9-CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES AVEC LA SOCIETE ANCELAUTO

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Saramito, adjoint en charge des services techniques. Ce dernier informe le Conseil Municipal du fait que la commune est régulièrement confrontée à la présence d'épaves automobiles et de véhicules gênant sur le domaine public.

Dans ce cadre, il est nécessaire pour la commune de passer une convention avec un garage pour organiser les opérations de fourrière (enlèvement, gardiennage, rétrocession et éventuellement destruction des véhicules).

Monsieur le Maire remercie Monsieur Saramito et demande au Conseil son accord pour signer, avec la SAS ANCELAUTO, une convention de mise en fourrière des véhicules pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Saramito et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord.

10-AVENANT AU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente les tarifs de la société API restauration au titre de l'année 2019-2020.

Désignation	Ancien prix TTC	% d'actualisation appliqué	Nouveau prix TTC
REPAS ENFANT	2,69 €	1,14%	2,72 €
PIQUE-NIQUE	3,14 €	1,14%	3,18 €

Il propose au conseil de valider cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord et autorise le Maire à signer l'avenant avec la société API restauration.

11-RAPPORT D'ACTIVITES SE 60

Ce point est ajourné.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 22h15.

